

### **Article 1 : ORGANISATION GENERALE**

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe. Chaque école est rattachée à un restaurant scolaire : les écoles Gérard PHILIPPE, Françoise DOLTO et LA GUIGNIERE possèdent leur propre restaurant. L'école Camille CLAUDEL bénéficie du restaurant de l'accueil de loisirs de LA MOMERIE ; pour cette école, les enfants sont acheminés en car vers le restaurant scolaire. Cette prestation ne requiert aucun complément tarifaire. L'organisation des services de repas est adaptée aux spécificités techniques et fonctionnelles propres à chaque établissement et elle peut donc être différente selon les sites scolaires.

Toutefois, et de façon tout à fait exceptionnelle, certaines modifications pourraient survenir dans l'organisation du service de restauration, notamment dans le cadre de la mise en place du droit d'accueil des enfants en cas de mouvements sociaux.

### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

Pour être accueilli, tout enfant doit avoir réalisé au préalable une inscription auprès des services municipaux.

Les inscriptions pour l'année scolaire se feront à la Mairie et ne deviendront définitives qu'après solde de tout compte et signature de la fiche d'inscription.

Un règlement intérieur sera remis à la famille à l'inscription. Celle-ci accepte *de facto* l'ensemble des dispositions de ce règlement en procédant à l'inscription de son enfant au service de restauration.

Les inscriptions en cours d'année scolaire pourront être admises, sous réserve de disponibilité et de places . Les demandes de radiation devront être transmises à la Direction de l'Éducation-Jeunesse au minimum 15 jours avant la fin du mois et seront prises en compte au 1er du mois suivant.

### **Article 3 : TARIFS – FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés, suivant le Quotient Familial, par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal, pour l'année scolaire.

La tarification aux familles est établie pour l'année scolaire.

Chaque mois, les parents recevront une facture indiquant le montant de la somme due et les délais de paiement à respecter.

En cas de perte ou de non réception de la facture, il vous faudra impérativement contacter dans les meilleurs délais : Direction de l'Education-Jeunesse – Mairie de FONDETTES - Tél. : 02 47 88 11 19

Modes de règlements : espèces  
cartes bancaires  
chèques  
prélèvements automatiques  
paiements en ligne, via le site de la Ville de FONDETTES

Au terme de deux prélèvements automatiques rejetés au cours de l'année scolaire, ce mode de paiement ne sera plus autorisé et rendu révoqué d'office.

Toute facture non réglée en fin de mois avant la clôture de la régie fera l'objet d'un titre de recettes envoyé par le trésor Public de Joué les Tours qui en assurera les poursuites. Le montant de la facture du sera alors majoré de 5€ pour frais de gestion.

Les encaissements se feront lors de permanences comme indiquées sur la facture aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les familles éprouvant des difficultés financières pour le paiement des repas de la restauration scolaire, peuvent se présenter au Centre Communal d'Action Sociale, dans les locaux des Tonnelles, pour déposer une demande de prise en charge.

#### **Article 4 : REMBOURSEMENTS – TARIFICATIONS**

##### *Remboursements :*

Lorsqu'un enfant est absent deux jours consécutifs ou plus, la régularisation intervient deux mois après, lors du paiement mensuel, sur présentation d'un certificat médical déposé auprès de la Direction de l'Education-Jeunesse, à la Mairie. Seules, les absences pour maladie et les jours de fermeture totale d'école entraînés par un mouvement de grève ou tout autre cas de force majeure empêchant le bon fonctionnement du service, peuvent donner lieu à remboursement.

En dehors des absences pour raisons de santé, seules celles en lien avec une situation familiale d'une extrême gravité pourront être prises en compte. La demande devra être adressée par écrit à la Mairie, à l'attention de la Direction de l'Education-Jeunesse, au moins deux semaines à l'avance dans la mesure du possible. L'école devra être également informée.

Ces remboursements ne concernent que les enfants qui déjeunent de façon régulière ; ne sont donc pas concernés les enfants fréquentant la restauration scolaire selon le mode dit « occasionnels ».

##### *Tarifications :*

En cas de garde alternée du (ou des) enfant(s), le tarif commune pourra être appliqué si l'un des parents est domicilié sur Fondettes. Le jugement devra impérativement être présenté au moment de l'inscription.

#### **Article 5 : FREQUENTATION**

Les enfants peuvent déjeuner régulièrement.

Certains enfants sont autorisés à fréquenter la cantine partiellement, mais de façon régulière. Exemple : tous les lundi et mardi de chaque semaine.

Des enfants pourront déjeuner à titre exceptionnel au restaurant scolaire. Les repas devront être commandés au moins 48 heures à l'avance.

*Rappel : en fonction de la fréquentation, le tarif, fixé par décision du Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal, sera différent.*

#### **Article 6 : ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Les enfants inscrits auprès du service de restauration municipale bénéficient d'activités éducatives sur le temps de la pause méridienne. L'organisation de ce temps méridien est différent selon les publics maternels ou élémentaires et adaptés à l'âge et aux aptitudes des enfants.

L'encadrement de ces activités est assuré par des agents municipaux chargés de l'animation et de la surveillance, mais aussi par des intervenants extérieurs diplômés proposant des activités spécifiques soumises à des normes d'encadrement adaptées.

---

### **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Gotuin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)

Les activités proposées le sont à titre tout à fait facultatif et gratuit, les enfants sont libres de les fréquenter ou pas. L'objectif de cette animation de la pause méridienne est principalement de permettre à l'enfant de bénéficier d'un temps de loisirs axé sur un projet pédagogique déterminé et d'avoir accès à des contenus ludiques et éducatifs déconnectés de l'enseignement des savoirs disciplinaires proposés sur le temps scolaire.

Pour autant, il est précisé que l'organisation de ces activités ne revêt aucun caractère systématique et elle ne représente pas une composante obligatoire du temps méridien. Ainsi, leur mise en place pourra éventuellement faire l'objet d'une annulation, liée à des contingences techniques ou organisationnelles diverses, sans que l'utilisateur ne puisse être en mesure de demander une réparation de quelque nature que ce soit. Les familles seront régulièrement informées des animations proposées aux enfants.

En termes de discipline, un comportement non-conforme au présent règlement pourra entraîner une suspension de participation aux activités de la pause méridienne de l'enfant contrevenant (cf. Article 7).

### **Article 7 : DISCIPLINE**

Un enfant qui ne respectera pas les règles de vie en collectivité fixées par les personnes chargées de l'encadrement, qui fera preuve d'incorrection, se rendra coupable de violences verbales et/ou physiques envers le personnel d'encadrement, d'autres adultes, et/ou les autres enfants, qui détériorera volontairement les locaux et/ou les équipements en place dans les structures sera sanctionné.

Les sanctions disciplinaires se répartissent selon plusieurs catégories. Le tableau ci-après est donné à titre indicatif et non exhaustif. L'autorité territoriale se réserve la possibilité d'y déroger.

<b>Groupe de sanction</b>	<b>Motifs de la sanction</b>	<b>Sanction</b>
Groupe 1	Manquement aux règles de vie, refus d'obéissance répété à l'injonction d'un encadrant, insolence manifeste, coups légers portés à un autre enfant, dégradation volontaire mineure.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avertissement de l'enfant avec courrier transmis à la famille</li> <li>✓ Suspension des activités de la pause méridienne de deux jours</li> </ul>
Groupe 2	Manquement répété aux règles de vie, violence verbale à l'encontre d'un adulte, insulte à l'encontre d'un autre enfant, coups violents n'entraînant pas de blessure portés à un autre enfant, dégradation volontaire importante, récurrence des motifs du groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Second avertissement avec convocation de la famille à la Mairie</li> <li>✓ Suspension des activités de la pause méridienne d'une semaine</li> </ul>
Groupe 3	Violence verbale et physique à l'encontre d'un adulte, insulte à l'encontre d'un adulte, coups violents entraînant une blessure légère portés à un autre enfant, récurrence des motifs du groupe 2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exclusion temporaire de deux jours du service de restauration avec notification par lettre recommandée avec AR à la famille (les repas seront facturés).</li> </ul>
Groupe 4	Coups portés à un adulte, coups violents entraînant une blessure grave à un autre enfant, récurrence des motifs du groupe 3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suite à décision de la commission de discipline*, exclusion définitive du service de restauration (radiation du service).</li> </ul>

\* : La commission de discipline est composée d'un représentant du personnel d'animation (d'un autre site que celui concerné par l'incident), d'un Directeur d'école (d'un autre site que celui concerné par l'incident), du responsable de la Direction Éducation-Jeunesse, du Directeur Général des Services, de l'Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, d'un représentant de parents d'élèves siégeant en conseil d'école d'un autre site, d'un représentant du territoire de vie sociale et d'un représentant de l'Inspecteur d'Académie.

## RAPPORT D'INCIDENT :

Un document intitulé « rapport d'incident » est mis à la disposition de l'ensemble des personnes encadrant le temps méridien. Ce formulaire, renseigné par ces derniers, a pour vocation de relater l'ensemble des incidents survenant au sein des espaces accueillant les enfants sur l'ensemble des temps périscolaires : restauration, pause méridienne, accueil matin-soir, transport scolaire.

Il permet dans un premier temps d'effectuer un suivi des mesures qui auront été prises pour remédier à cet incident et de réaliser un contrôle permanent des divers événements se produisant sur les structures. Dans une seconde mesure, leur confrontation permet de déterminer des points d'alerte sur des comportements inadaptés et dangereux, sur des problèmes de sécurité pouvant se faire jour et ainsi de pouvoir programmer des mesures correctives adéquates.

Ce formulaire est transmis pour information et suite éventuelle à donner aux services municipaux. Une copie est présentée systématiquement à l'Adjoint au Maire en charge de l'Education. Ces rapports d'incident servent également de base pour décider des sanctions devant être éventuellement prises à l'encontre d'un enfant ayant contrevenu au présent règlement.

### **Article 8 : SECURITE – SANTE - URGENCE**

#### *Objets interdits :*

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et (ou) des objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable...).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire, le personnel n'étant pas habilité à les administrer.

En cas de force majeure et uniquement sur prescription médicale, les parents pourront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à s'administrer eux-mêmes des médicaments, après établissement d'un P.A.I., et sans qu'à aucun moment la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire ne puisse être engagée sur ce point.

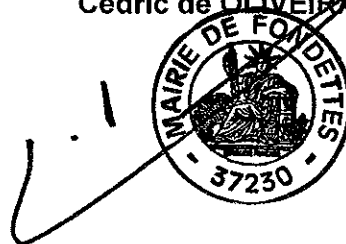
En cas de régime alimentaire, l'inscription et l'accueil au restaurant scolaire sont attachés à la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) entre le représentant légal, le représentant de la Ville de Fondettes, la médecine scolaire, la Protection maternelle et infantile, le directeur de l'Établissement Scolaire, les personnels de service de la restauration et éventuellement, du médecin de famille. Ce document précise le régime alimentaire de l'enfant et le protocole d'intervention en cas d'urgence.

#### *Urgences :*

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

A Fondettes, le 18 juin 2018

**Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA**



---

### **Hôtel de ville**

35 rue Eugène Gouin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)